

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE

- Présentée au comité de direction du 28 mars 2018
- Adoptée au conseil d'administration du 18 avril 2018

Direction des études

Note : Dans la présente politique, sauf usage contraire en langue française, le masculin est utilisé comme genre épicène.



TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	5
2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	5
3. DÉFINITIONS	5
3.1. Recherche	5
3.2. Développement de la recherche.....	5
3.3. Chercheur.....	5
3.4. Recherche fondamentale	6
3.5. Recherche appliquée	6
3.6. Recherche pédagogique	6
3.7. Recherche technologique	6
3.8. Entente de recherche.....	6
3.9. Activités connexes à la recherche	6
4. CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE ET RESPONSABILITÉS.....	6
5. PRINCIPES DIRECTEURS.....	7
6. MODALITÉS DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE AU CÉGEP	7
7. PRÉPARATION D'UNE PROPOSITION DE RECHERCHE.....	8
8. DIFFUSION DE LA RECHERCHE	8
9. CODE D'ÉTHIQUE	8
10.ÉVALUATION ET RÉVISION.....	9
11.ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE.....	9



1. Préambule

Le Cégep de Sorel-Tracy a pour fins de dispenser l'enseignement général et professionnel de niveau collégial au sens du Chapitre C-29, Loi sur les collèges d'enseignement générale et professionnel (1997, c87a-1) article 6.0.1 b.

Les activités de recherche du Cégep sont assurées par l'institution et par son centre collégial de transfert de technologie; le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTEI).

L'établissement accorde une place importante à la recherche et reconnaît la nécessité de se doter d'une politique afin d'encadrer les chercheurs dans l'exercice de leurs fonctions. La *Politique de développement de la recherche* doit être en lien étroit avec la *Politique d'intégrité et de conduite responsable en recherche* (2015) et la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* (2013).

Le texte de cette politique emprunte des éléments de contenu de la politique élaborée au Cégep de Gaspésie-Les îles.

2. Objectifs de la politique

La politique a pour objectifs de :

- Désigner les champs et le responsable de l'application de la politique de la recherche;
- Établir les principes directeurs de la recherche au Cégep;
- Préciser les modalités des activités de recherche au Cégep;
- Définir le cadre organisationnel des projets de recherche.

3. Définitions

La terminologie utilisée pour définir certains concepts fondamentaux peut varier selon le contexte où ils sont utilisés. Dans le cadre de la présente politique, le Cégep fait siennes les définitions suivantes¹ :

3.1. Recherche

La recherche est un terme qui désigne toute investigation systématique visant à établir des faits, des principes ou des connaissances généralisables. La recherche contribue à l'avancement des connaissances en ayant recours à une méthodologie spécifique et explicite.

3.2. Développement de la recherche

Le développement de la recherche désigne une activité orientée vers l'implantation du changement par la conception et l'élaboration de produits, de techniques ou de services.

3.3. Chercheur

Ce terme inclut, aux fins des présentes, les personnels professionnel, enseignant et technique, les étudiants, ou toute personne responsable des activités de recherche couvertes par la présente politique.

¹ Inspiré de Legendre, R. 2005. Dictionnaire actuel de l'éducation. Montréal, Guérin, 1451 p.



3.4. Recherche fondamentale

La recherche fondamentale désigne les activités qui visent l'accroissement des connaissances relevant d'une ou de plusieurs disciplines. Elle peut être de nature qualitative ou quantitative.

3.5. Recherche appliquée

La recherche appliquée utilise des théories, des principes et des connaissances pour résoudre des problèmes pratiques. Elle peut être aussi de nature qualitative ou quantitative.

3.6. Recherche pédagogique

La recherche pédagogique désigne les activités qui visent le processus éducatif dans son ensemble, entre autres, le contenu des programmes de formation et des cours, les méthodes d'enseignement, le matériel didactique, le processus d'apprentissage, l'environnement scolaire et les caractéristiques de l'étudiant au collégial.

3.7. Recherche technologique

La recherche technologique désigne les activités de conversion des connaissances techniques en technologies, la conception et l'application de nouvelles méthodes, le développement de produits et de procédés ou le transfert des connaissances et des technologies vers le marché du travail.

3.8. Entente de recherche

La recherche désigne les activités de recherche bénéficiant d'un soutien financier de source externe provenant d'un organisme dont la vocation spécifique est de fournir des fonds à la recherche. La recherche est menée en vertu d'une entente conclue entre le Cégep ou le CTTÉI et un client, entente comportant des obligations précises et réciproques notamment le versement d'un montant d'argent par le client en échange de l'exécution des travaux convenus ou de la livraison d'un produit ou d'un service rendu par le Cégep ou le CTTÉI.

3.9. Activités connexes à la recherche

L'élaboration de matériel didactique sous toutes ses formes, la fabrication d'outils, les cueillettes de données, les données, les inventaires, les relances, l'administration de tests et de sondages, les activités d'implantation et d'évaluation, les études de clientèles, de pertinence et de faisabilité et les autres opérations pratiquées régulièrement ou occasionnellement au Cégep, sans faire partie intégrante d'un projet de recherche, ne sont pas considérés comme des activités de recherche mais comme des activités connexes à la recherche.

4. Champ d'application de la politique et responsabilités

Le Cégep a la responsabilité de s'assurer que toutes les activités de recherche menées au cégep ou en collaboration avec lui soient conformes aux règles et aux principes énoncés dans la présente politique. Le Cégep prend les mesures nécessaires pour faire connaître et appliquer la présente politique auprès des organismes et des services responsables des mandats de recherche, ainsi qu'auprès des personnes concernées.

Le Cégep confie à la direction des études la responsabilité de l'administration et de l'application de la présente politique. La direction des études propose au conseil d'administration la présente politique.

La direction des études est responsable d'offrir l'appui, la formation, le soutien et l'information



nécessaires au personnel, notamment aux chercheurs relativement aux exigences résultant de l'application de la présente politique.

La présente politique s'applique à toutes les personnes intervenant dans les activités de recherche au Cégep de Sorel-Tracy.

La politique sur la recherche relève de la Direction des études qui, en plus d'être responsable de sa diffusion, de son application et de son évaluation, coordonne le processus de révision au sein du Cégep.

5. Principes directeurs

Le Cégep reconnaît que la recherche fait partie de sa mission² et, de façon plus explicite, de la mission du centre collégial de transfert de technologie qui lui est affilié.

Le Cégep accorde une place importante à la recherche et s'engage à valoriser et à développer les activités de recherche collégiales, notamment par le biais du centre collégial de transfert de technologie qui lui est affilié.

Le Cégep crée un climat favorable à l'élaboration et à la réalisation d'activités de recherche, au développement des compétences dans ce champ d'activités et à la qualité des résultats des travaux en ce domaine dans la mesure des ressources disponibles à cette fin.

6. Modalités des activités de recherche au Cégep

Le Cégep favorise l'intégration des activités de recherche aux autres activités relevant de sa responsabilité.

Les lieux d'exercice des différentes activités rattachées à la recherche sont notamment assurés dans les infrastructures du Cégep. Des activités peuvent aussi être réalisées au CTTÉI ou chez des partenaires. Les infrastructures de recherche, les équipements et les ressources humaines du Cégep pourront être mis à contribution dans des projets de recherche spécifiques.

Le Cégep assure le dégagement d'un chercheur, sous réserve de l'approbation du supérieur immédiat, pour se consacrer à des tâches de recherche chaque fois que le permettent les ressources financières obtenues pour la réalisation des projets de recherche. Le Cégep favorise également la participation d'étudiants à des équipes de recherche dans le cas de projets de recherche susceptibles de contribuer à leur formation et de les initier à la recherche.

Dans la mesure du possible, le Cégep facilite la mise en place de mécanismes de soutien, d'information et de rétroaction entre les personnes engagées dans des projets de recherche, les départements d'enseignement et les services concernés.

Dans le cadre des recherches subventionnées ou contractuelles et dans la mesure des ressources disponibles, le Cégep se préoccupe d'offrir un soutien et un encadrement sur mesure aux chercheurs.

² Cégep de Sorel-Tracy. 2014. Un engagement vers l'avenir, plan stratégique institutionnel 2014-2019, p. 11.



7. Préparation d'une proposition de recherche

La chercheuse ou le chercheur, le service, le département ou le centre collégial de transfert de technologie désigné par le Cégep à titre de responsable d'une ou de plusieurs activités de recherche assume, selon les ressources disponibles, les tâches de soutien, de gestion et d'encadrement des projets de recherche confiés à sa charge. Il doit obtenir au préalable l'approbation de son supérieur immédiat. Le Cégep peut désigner, selon les circonstances, d'autres responsables de projets de recherche.

Lors de la préparation d'une proposition de recherche, le chercheur a la responsabilité de l'élaboration de la demande et de l'établissement du budget selon les règles de l'organisme ou du programme sollicité. Il doit réclamer le soutien-conseil de l'instance désigné par le Cégep à titre de responsable de ce champ d'activités de recherche (le service, le département ou le centre collégial de transfert de technologie). Il doit aussi s'engager à veiller à l'exécution des travaux projetés conformément aux conditions prévues au projet ou au contrat de recherche avec le soutien de la direction concernée.

Lors de la préparation d'une proposition de recherche soumise conjointement par plusieurs établissements, le chercheur veille à établir, à faire connaître et approuver au préalable par chacune des parties, les conditions du projet de recherche et à obtenir un certificat d'attestation éthique, s'il y a lieu.

8. Diffusion de la recherche

Le Cégep encourage la diffusion des résultats de recherche par des mécanismes de communication appropriés à cet effet, par exemple un site Web, un bulletin d'information, un communiqué de presse, un rapport, une activité de transfert de technologie, des publications scientifiques, etc. Il comprend que les projets de recherche ayant une clause de confidentialité en ce qui a trait à la diffusion des résultats sont exclus de cette recommandation.

Le Cégep facilite, dans la mesure de ses moyens, la diffusion des résultats de recherche par la participation des chercheurs à différents événements relatifs à leur champ de recherche tels que forums, colloques et conférences.

Les chercheurs sont invités à intégrer les résultats de leurs travaux dans leurs propres cours pour en faire bénéficier les étudiants et les familiariser au contexte de la recherche.

9. Code d'éthique

Le Cégep s'est doté d'un code d'éthique qui s'applique en particulier lorsque la recherche comporte la participation de sujets humains. À cette fin, il utilise à titre de référence sa politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains.

Tous les projets de recherche supposant la participation de sujets humains doivent obligatoirement être soumis au comité d'éthique. Ce comité a le mandat de recevoir, d'analyser ces projets de recherche, de vérifier l'application du code d'éthique et de donner son aval à leur réalisation, et ce par le biais d'un certificat d'attestation éthique³.

³ Cégep de Sorel-Tracy. 2018. Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains. 26 p.



10. Évaluation et révision

Le comité de révision est constitué par la direction des études du Cégep. Il est composé de la direction générale du CTTÉI et de deux professeurs/chercheurs ou de deux professionnels associés à la recherche.

Le comité procède à tous les dix ans à l'évaluation de la présente politique et, le cas échéant, à sa révision, à moins qu'une situation spécifique ne réclame un ajustement. Toute modification de la politique doit être soumise au conseil d'administration du Cégep.

11. Entrée en vigueur de la politique

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.

